

## **REGLEMENT D'UTILISATION DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES**

(Règlement modifié et approuvé par délibérations du Conseil de Communauté  
en date du 3 octobre 2005, 18 octobre 2006, 24 mai 2007, du 4 juin 2009, du 3 juin 2010 et du 20 juin 2011)

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence "élimination des déchets ménagers", transférée par les communes en septembre 2003, assure la gestion de 9 déchèteries situées sur son territoire.

Depuis le 28 mars 2005, leur fonctionnement est identique : accès ouvert aux particuliers, étendus aux professionnels avec apport payant au delà d'un certain volume de dépôt ou d'un certain poids de déchets.

Tous les particuliers et professionnels domiciliés sur une des communes membres de Perpignan Méditerranée et munis de leurs cartes ou badges d'accès ont la possibilité de déposer leurs déchets dans la déchèterie communautaire de leur choix.

L'accès est autorisé également à tout professionnel, non domicilié sur le territoire de Perpignan Méditerranée, sous réserve de travailler pour un habitant d'une commune membre de la communauté d'agglomération, et muni d'un justificatif (fourni par la mairie concernée).

Tout usager doit respecter le fonctionnement interne de chaque déchèterie.

---

### **ARTICLE 1 - LOCALISATION ET HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES :**

Il existe neuf déchèteries et deux centres d'accueil de déchets verts sur le territoire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération :

1. **BOMPAS** (centre d'accueil de déchets verts) : Rond-point du Millénaire – Tél. 06.79.63.05.37

Horaires d'ouverture (été) : du lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 et de 14h15 à 18h00

Le samedi de 8h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h00

Horaires d'ouverture (hiver) : du lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h00

Le samedi de 8h15 à 11h45 et de 14h15 à 16h00

2. **CANOHES** : Voie Communale 108 - Tél. 04.68.56.98.88 :

Horaires d'ouverture : du lundi au samedi inclus de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.

Le dimanche et jours fériés de 8h à 12h.

3. **SAINT FELIU D'AVALL** : Quartier des Tuileries - Avenue du Languedoc – Tél. 04.68.57.98.74

Horaires d'ouverture : les lundis, mercredis, vendredis et samedis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 – Fermeture tous les dimanches et mardis

4. **CANET-EN-ROUSSILLON** : Traverse de Cabestany - Tél.04.68.67.51.25

Horaires d'ouverture : du lundi au samedi inclus de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.

Le dimanche et jours fériés de 8h à 12h.

5. **SAINT-ESTEVE** : Chemin de Boule - Tél. 04.68.38.01.69

Horaires d'ouverture : du lundi au samedi inclus de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.

Le dimanche et jours fériés de 8h à 12h.

6. **LE BARCARES** : Avenue du Stade – Tél. : 04.68.73.71.47

Horaires d'ouverture : du lundi au samedi inclus de 8h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15.

7. **SAINT HIPPOLYTE** : Route Départementale 81 – Tél. : 04.68.28.57.84

Horaires d'ouverture : du lundi au samedi inclus de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h30.

8. **PERPIGNAN** : Avenue de Broglie - Tél. 04 68 59 07 36

Horaires d'ouverture : du lundi au samedi inclus de 8h à 19h.

Le dimanche et jours fériés de 8h00 à 18h00.

9. **TORREILLES -SALANQUE** : Route Départementale 11 à **TORREILLES**

Horaires d'ouverture (été) : du lundi au vendredi de 13h à 18h. Le samedi de 9h à 18h.

Le dimanche et jours fériés de 9h à 12h.

Horaires d'ouverture (hiver) : du lundi au vendredi de 13h à 17h. Le samedi de 9h à 17h.

Le dimanche et jours fériés de 9h à 12h.

10. Rivesaltes : Lieu-dit de la Gordiole – Tél. : 04 68 34 43 75

Horaires d'ouverture : le lundi et du mercredi au vendredi de de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h.



## **ARTICLE 2 - OBTENTION DE LA CARTE D'ACCES AUX DECHETERIES**

Les demandes de carte d'accès sont à formuler dans les mairies des communes membres ou auprès de l'administration de la Direction Valorisation des Déchets de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération avenue de Broglie à Perpignan de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et le vendredi jusqu'à 16h30.

Les documents qui sont à fournir à l'appui de la demande sont les suivants :

### 1) POUR LES PARTICULIERS :

Deux justificatifs de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, assurance, loyer, taxe d'habitation...)

La carte est placée sous la responsabilité juridique de son titulaire, notamment en cas de prêt.

En cas de perte ou de vol, une déclaration doit être effectuée auprès de la Direction Valorisation des Déchets (tél. : 04.68.08.63.40)

### 2) POUR LES PROFESSIONNELS :

1 justificatif de domicile (idem particuliers)

L'extrait Kbis de la société de moins de 3 mois.



## **ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES :**

### 1) POUR LES PARTICULIERS :

a) déchèteries sans pesée des déchets (Saint-Féliu-d'Avall, St Hippolyte et Bompas).

⇒ **4 apports sont gratuits par mois**, au delà les autres dépôts seront facturés

b) déchèteries avec pesée des déchets (Perpignan, Le Barcarès, Saint-Estève, Canohès, Canet en Roussillon, Rivesaltes (fin 2011) et Torreilles)

⇒ **1.200 kg sont gratuits par trimestre**, au delà les autres dépôts seront facturés

c) les apports de déchets verts seront gratuits (non comptabilisé dans le forfait trimestriel de gratuité)

d) facturation : au-delà de la gratuité, tarif identique aux professionnels.

## 2) POUR LES PROFESSIONNELS :

L'accueil dans les déchèteries avec un véhicule professionnel sera systématiquement facturé (considéré comme un apport professionnel).

Seuls ces véhicules pourront être utilisés à des fins privées, les dimanches et jours fériés.

Aucun déchets industriels spéciaux (peinture, solvants, produits phytosanitaire....) requérant un traitement particulier ne sera accepté sur les complexes.

Les Sociétés Civiles immobilières (SCI) sont considérées comme faisant partie de la catégorie des professionnels.



### ARTICLE 4 - FACTURATION :

a) déchèteries sans pesée des déchets (Saint-Féliu d'Avall, Saint-Hippolyte et Bompas) :

⇒ **Paiement au 1<sup>er</sup> apport**

b) déchèteries avec pesée des déchets (Perpignan, Le Barcarès, Saint-Estève, Canohès, Canet en Roussillon, Rivesaltes (fin 2011) et Torreilles-Salanque)

⇒ **Paiement au 1er kilo**

1. **TARIFS AU VOLUME** pour les déchèteries de Saint-Féliu d'Avall, Saint-Hippolyte et Bompas (déchets verts).

	Déchets non triés (tout venant)	Gravats	Papiers Cartons	Déchets Verts	Ferrailles	Huiles alimentaires	Bois
Véhicule ou Remorque 0,8 m <sup>3</sup>	16,70 €	17,30 €	Gratuit	17,20 €	Gratuit	0,25 € / L	11.40 €
Véhicule + Remorque 1,5 m <sup>3</sup>	33.40 €	20.90 €					31.20 €
Fourgon 3 m <sup>3</sup>	66.80 €	41,40 €	16,50 €				39.60 €
Camion 3,5 t /4m <sup>3</sup>	83,50 €	55,30 €	16,50 €				52.10 €
Camion de + 4 m <sup>3</sup>				31.3 €			

2. **TARIFS AU POIDS** pour les déchèteries de Perpignan, Le Barcarès, Canet-en-Roussillon, Saint Estève, Canohès et Torreilles-Salanque.

Déchets non triés (tout venant)	Gravats	Papiers Cartons	Déchets Verts	Ferraille	Huiles alimentaires	bois
136.7 € / t	22.5 € / t	60 € / t	55.3 € / t	Gratuit	0,25 € / L	76 € / t

Tout apport en mélange est considéré comme un déchet non trié (tout venant) et sera facturé au montant du produit le plus onéreux.



## **ARTICLE 5 - PAIEMENT DES APPORTS**

Une facture sera adressée par la Trésorerie Principale à l'utilisateur le mois suivant l'apport.



## **ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIERES :**

- Les associations caritatives bénéficieront des mêmes conditions d'accès que les particuliers (application du forfait gratuité) à l'exception des apports en déchets verts qui leur seront facturés au même tarif que les professionnels au-delà du seuil des 1 200 kg d'apports gratuits par trimestre.
- Seuls sont acceptés sur les complexes, les camions d'un poids total en charge (PTAC) de moins de 3,5 t.
- Les déchèteries de Saint-Estève, Canohès, Perpignan, Canet-en-Roussillon, Le Barcarès, Saint Hippolyte et Torreilles-Salanque acceptent les déchets ménagers spéciaux uniquement pour les particuliers (pot de peinture, solvant, produits phytosanitaires, etc).